

**16. 82) Règlement de l'ONU n° 82. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des projecteurs pour cyclomoteurs équipés de lampes
halogènes à incandescence (lampes HS2)**

17 mars 1989

ENTRÉE EN VIGUEUR:	17 mars 1989, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	17 mars 1989, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 32.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1526, p. 370 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.81; notification dépositaire C.N.122.2001.TREATIES-1 du 12 mars 2001 et doc.TRANS/WP.29/772 (série 01 d'amendements) et C.N.902.2001.TREATIES-2 (Rediffusée) du 18 octobre 2001 (adoption) ^{1,2}

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 82³

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Norvège	6 janv 1999
Allemagne.....	21 juin 1996	Ouganda.....	23 août 2022
Arménie	1 mars 2018	Pakistan.....	24 févr 2020
Bélarus	3 mai 1995	Pays-Bas (Royaume des) ⁴	17 mars 1989
Belgique.....	8 juin 1990	Philippines	3 nov 2022
Croatie	2 févr 2001	République de Moldova.....	21 sept 2016
Égypte.....	5 déc 2012	Roumanie.....	7 mars 1996
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 juil 1995
Finlande	11 févr 1991	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie	9 juil 1997	Slovaquie	15 nov 1996
Lettonie.....	19 nov 1998	Slovénie	2 déc 1996
Lituanie.....	28 janv 2002	Suède ⁴	17 mars 1989
Luxembourg.....	29 juin 1990	Suisse.....	4 déc 1995
Macédoine du Nord	20 juin 2002	Türkiye.....	8 mai 2000
Malaisie	3 févr 2006	Ukraine	9 août 2002
Nigéria	18 oct 2018	Union européenne ⁵	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement N° 82 à partir du 12 septembre 2001, excepté pour l'Afrique du Sud. En vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour l'Afrique du Sud deux mois après un délai de six mois à compter de la date de la

notification que le Secrétaire général lui aurait faite du projet d'amendement, soit le 12 novembre 2001.

³ Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.